



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA  
COMMUNAUTE URBAINE DE LYON**

**ARRETE N° 2006-11-13-R-0360**

commune(s) :

objet : **Emprunt obligataire groupé coté des communautés urbaines de France 2006 arrangé par la banque HSBC - Participation de la Communauté urbaine pour le financement des équipements du budget principal**

service : Délégation générale aux ressources - Direction des finances - Service réalisation comptable

n° provisoire 12199

*Le président du conseil de la communauté urbaine de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-10 ;

Vu la délibération du conseil de Communauté n° 2005-3120 du 18 avril 2005 par laquelle le Conseil donne délégation à monsieur le président pour accomplir certains actes de gestion ;

Vu la délibération du conseil de Communauté n° 2005-3120 du 19 décembre 2005 autorisant monsieur le président à procéder à la réalisation des emprunts, sous toutes formes, pour le financement des investissements ;

Vu l'arrêté n° 2006-04-07-R-0117 du 7 avril 2006 de monsieur le président de la communauté urbaine de Lyon donnant délégation de signature à monsieur le vice-président Jacky Darne ;

Vu l'arrêté n° 2006-09-28-R-0295 du 28 septembre 2006 de monsieur le président de la communauté urbaine de Lyon donnant mandat à la banque HSBC, pour arranger un emprunt obligataire groupé, que la Communauté urbaine souscrira pour un montant de 10 M€ (dix millions d'euros) ;

Vu le mandat signé le 11 octobre 2006 avec la banque HSBC ;

Vu les projets de contrat de prise ferme et de service financier ;

Vu le projet de prospectus de l'émission obligataire groupée ;

## arrête

**Article 1er** - Pour financer les équipements du budget principal, il est décidé de participer, à hauteur de 10 M€ (dix millions d'euros), à une émission obligataire groupée arrangée par la banque HSBC dont les principales conditions sont décrites ci-après :

- montant brut : 103 600 000 €,
- durée : 20 ans,
- amortissement : linéaire,
- périodicité : annuelle,
- taux d'intérêt révisable : Euribor 12 mois,
- base de calcul : actual/360 jours,
- date de règlement : 15 décembre 2006,
- date 1ère échéance : 15 décembre 2007,
- commission forfaitaire : 15 000 € HT,
- frais de notation de l'agence Moody's au maximum : 52 800 € HT,
- frais juridiques du cabinet Freshfields Bruckhaus Deringer au maximum : 80 000 € HT,
- frais financiers payables au maximum : 5 000 € HT.

**Article 2** - La signature des contrats et documents nécessaires à la réalisation de l'opération, notamment du prospectus joint à la présente décision afférant à ladite émission obligataire avec la banque HSBC, le contrat de prise ferme et le contrat de service financier, est autorisée dès que le présent acte aura acquis caractère exécutoire.

**Article 3** - La communauté urbaine de Lyon s'engage à acquitter l'ensemble des frais dus dans le cadre de la réalisation puis de l'exécution de cette opération, à hauteur de sa participation à ladite émission obligataire.

**Article 4** - Le directeur général et le comptable du Trésor de la communauté urbaine de Lyon sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté transmis au représentant de l'Etat.

Lyon, le 13 novembre 2006

Le président,

Gérard Collomb.